

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 30 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, **AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 41**; chez **M^{me} V^o CHARLES-BÉCHET**, quai des Augustins, N° 57, et **PICHON-BÉCHET**, même quai, n° 47, Libraires-Commissionnaires; **HOUDAILLE et VHNIGER**, rue du Coq-Saint-Honoré, N° 6; et dans les Départemens, chez les principaux Libraires, et aux Bureaux de Poste. — Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE (1^{re} chambre.)

(Présidence de M. Grandet.)

Audience du 24 novembre.

Les héritiers Duponcel contre la demoiselle Vigneux, dite SOEUR MADELEINE, supérieure de l'établissement DE LA PROVIDENCE SAINT-CHARLES. (Voir la Gazette des Tribunaux des 11 et 18 novembre.)

Au commencement de l'audience, le Tribunal, adoptant entièrement les conclusions de M. l'avocat du Roi, de Montsarrat, a prononcé le jugement suivant :

Attendu qu'il est établi au procès que les obligations du Mont-de-Piété réclamées par les héritiers Duponcel, ont été volontairement remises par Duponcel, leur auteur, à la demoiselle Vigneux, supérieure de la maison dite de la Providence, à titre de donation;

Que cette donation se trouve en harmonie avec les actes et les habitudes de la vie de Duponcel qui, maître d'une fortune acquise par son travail, l'employait de son vivant à distribuer de nombreuses aumônes, et en a légué une partie à divers établissemens de bienfaisance et de charité, en laissant à ses héritiers naturels une portion considérable de cette même fortune, dont il ne pouvait prévoir que le recouvrement serait compromis par des événemens survenus depuis son décès (1);

Qu'aussi le fait de la remise volontaire des obligations, méconnu dans les écritures, n'a pas été nié par les héritiers Duponcel lors des plaidoiries;

Attendu que les objets susceptibles de tradition manuelle peuvent être valablement donnés de la main à la main, lorsque les parties sont respectivement capables de donner et de recevoir;

Attendu que des circonstances de la cause et des déclarations pleines de franchise de la partie de M^e Guyot-Syonnet elle-même, résulte la preuve que les obligations du Mont-de-Piété à elle remises par Duponcel, lui ont été remises en sa qualité de supérieure de la maison de la Providence, et pour être employées comme elle le jugerait convenable, mais dans l'intérêt des enfans confiés à l'établissement qu'elle dirigeait;

Que cet établissement doit donc être considéré comme le véritable donataire ayant reçu l'objet de la donation par les mains de sa supérieure;

Attendu que les effets donnés, consistant en obligations productives d'intérêts, remises dans un temps voisin de la mort du donateur, et formant une portion notable de sa fortune, ne peuvent être considérés comme une aumône destinée à être immédiatement répandue par la supérieure sur les orphelins confiés à ses soins, mais qu'ils forment l'objet d'une donation véritable et importante;

Que l'autorisation du gouvernement, exigée dans l'intérêt des familles et de la société, n'est pas moins nécessaire lorsque la donation a eu lieu par la tradition manuelle que lorsqu'elle a été faite par un acte authentique et régulier, puisqu'il ne peut être permis de faire indirectement ce que la loi défend de faire directement;

Attendu que, par la nature même de la donation qui s'est opérée par la tradition manuelle, l'autorisation du gouvernement n'a pu précéder l'acceptation de la donation; que la demoiselle Vigneux, comme supérieure de la maison de la Providence, avait qualité pour accepter provisoirement la donation faite à cet établissement; que, du moment de cette acceptation, le donateur a été dessaisi tant pour lui que pour ses héritiers, quoique l'effet complet de la donation ait été soumis à la condition de l'autorisation du gouvernement;

Que cette autorisation, ne pouvant avoir pour effet que de sanctionner et valider l'acceptation de la donation, peut intervenir même après le décès du donateur;

Le Tribunal surseoit à faire droit pendant l'espace de deux mois, pendant lequel temps la partie de Guyot-Syonnet se pourvoira pour obtenir, s'il y a lieu, l'autorisation du gouvernement; dépens compensés.

JUSTICE CRIMINELLE.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS (7^e chamb.)

(Présidence de M. Dufour.)

Audience du 24 novembre.

Plainte en diffamation de M. Aguado contre le Constitutionnel, le Journal du Commerce et la Quotidienne.

Cette affaire, déjà appelée et remise deux fois à l'audience de la 7^e chambre, a été plaidée aujourd'hui. La gravité des intérêts qui s'y rattachent, et les noms des avocats qui devaient prêter aux parties l'appui de leur talent, concouraient à exciter au plus haut degré la curiosité publique.

Après les questions d'usage adressées à MM. Baillen, Bert et Laurentie, éditeurs-gérans du Constitutionnel, du Journal du Commerce et de la Quotidienne, la parole a été donnée à M^e Mauguin, avocat de M. Aguado, partie civile.

« Messieurs, dit M^e Mauguin, j'ai toujours respecté la liberté de la presse; elle est le soutien de toutes les au-

tres; elle leur donne du mouvement, de la vie, et personne ne peut oublier les services qu'elle vient de rendre et qu'elle rend tous les jours encore au pays: aussi n'est-ce pas sans quelque hésitation que je me suis chargé de l'affaire actuelle. Il m'a fallu la conviction profonde du droit d'un client dont j'ai depuis long-temps la confiance, et le sentiment du devoir de la noble profession que j'exerce, qui, nous tenant dans une lutte continuelle, nous fait combattre l'opinion quand elle se trompe, ou ceux qui se disent ses organes quand ils l'abusent, aussi bien que l'autorité quand elle s'écarte des lois.

« Que la presse soit libre, que rien ne gêne ni ses mouvemens ni son allure quand il s'agit de la chose publique; un peu d'irritation même lui sera permise; mais qu'elle respecte la chose privée, qu'elle ne trouble ni les individus, ni leur vie, ni leur caractère: les lois lui ont confié des boucliers pour la patrie, et non des poignards contre les citoyens.

« C'est surtout à la presse périodique que cette distinction doit être sévèrement appliquée. Des hommes se donnant à eux-mêmes la plus noble des missions, se lèvent et disent à tous: Ecoutez-nous, car nous sommes les sages; croyez-nous, car nous sommes plus éclairés que vous; mieux que vous nous connaissons vos besoins, et nos paroles sont la vérité même. Et ils écrivent, et ils écrivent tous les jours, et ils prennent sur l'opinion l'empire que donnent les habitudes, et ils deviennent comme ses yeux et sa parole.

« Lorsqu'ils s'occupent des intérêts publics, je le répète, j'y vois de grands avantages, et peu d'inconvéniens; les révolutions ne se trouvent pas dans quelques phrases; il faut des intérêts long-temps froissés et combattus pour les produire; mais s'ils s'attaquent à la vie privée, quelle ressource reste-t-il à la victime? La dénonciation se reproduit tous les jours sous les yeux de 100,000 lecteurs. Tous les jours le trait s'enfoncé plus profondément; il devient physiquement impossible de se défendre avec avantage. Le diffamé n'a qu'un moyen: c'est de recourir à la justice qui rétablit l'équilibre en flétrissant la diffamation et les diffamateurs.

« Vous savez, Messieurs, qu'un emprunt a été négocié par l'Espagne sous le nom de rente perpétuelle d'Espagne. M. Aguado, banquier de la cour d'Espagne, a été chargé de l'émission de cette rente. A quel titre et moyennant quelles conditions, cela importe fort peu aux éditeurs-gérans des journaux que nous attaquons. Veulent-ils concentrer leur défense sur ce point que les finances d'Espagne ne doivent pas avoir grand crédit en France? Je déclare que je n'ai pas à m'en occuper; je ne viens pas ici défendre le gouvernement espagnol: M. Aguado et la cour de Madrid sont choses et personnes très différentes. M. Aguado ne répondait que d'une chose: de la régularité des effets par lui émis, et de leur paiement. Il a dit à ceux qui contractaient avec lui: « Voilà des obligations de la cour d'Espagne; en voulez-vous? » Puis il les a fait vendre comme se vendent toutes les obligations de cette nature, c'est-à-dire, sur le marché public, à la Bourse. Le contrat s'est engagé sur choses connues; l'un a dit ce qu'il venait vendre, les autres ont su ce qu'ils venaient acheter; personne n'a été trompé sciemment. Ce que M. Aguado peut être obligé à prouver, c'est que l'effet est de la cour d'Espagne, et qu'il a transmis un effet que la cour d'Espagne l'avait autorisé à émettre en paiement. Aucun reproche ne peut être adressé à M. Aguado: ses opérations ont été reconnues par son gouvernement.

« Pourquoi maintenant les journaux ont-ils attaqué, je ne dis pas le gouvernement Espagnol, mais M. Aguado? De grands spéculateurs à la baisse ont-ils voulu effrayer les porteurs de rentes en leur persuadant que les intérêts ne seraient jamais payés? On a demandé une consultation à des jurisconsultes; cette consultation a été émise sans que l'on sache par qui elle a été demandée, sans qu'il existe un procès pour lequel on ait été obligé de la demander. Il y a plus: pour obtenir cette consultation au gré des passions qui voulaient l'exploiter, on a trompé les jurisconsultes sur le point de fait; on a abusé de leur confiance.

« J'arrive maintenant au corps du délit: il résulte des articles que je vais faire passer sous vos yeux, et qui émanent du Constitutionnel, du Journal du Commerce et de la Quotidienne, étonnés sans doute de se trouver réunis dans la même cause. Une simple lecture des principaux articles, accompagnée de quelques réflexions, suffira pour démontrer leur culpabilité.

« Dans son numéro du 8 août 1829, le Constitutionnel s'exprimait ainsi: »

Voilà M. Aguado qui retrouve ses manches; c'est dans vos poches qu'il va prendre les 700,000 liv. sterl., si vous le laissez faire. Eloignez-vous de lui, ne prêtez pas l'oreille à ses piperies.

« Quel homme précieux que M. Aguado pour un gouvernement dont le trésor est toujours à sec! Il éclipe les valets de l'ancienne comédie, qui étaient aux expédiens pour remplir la bourse de leurs jeunes maîtres.

Dans les salons de Madrid on parlait de certaines accusations graves qu'on aurait l'intention de diriger contre M. Aguado.

« Le gouvernement espagnol, reprend M^e Mauguin, a répondu à ces accusations en payant... Mais le Constitutionnel va plus loin, et il ajoute:

M. Aguado pourra s'en consoler, et même rire un peu sous cape de ses bons Parisiens, comme il riait naguère de la hausse causée dans ses rentes perpétuelles, à l'occasion des derniers tremblemens de terre qui ont pourtant coûté à l'Espagne près de six mois de ses revenus.

« Puis, reprend M^e Mauguin, dans son numéro du 26 août, s'adressant aux porteurs de rentes, le Constitutionnel leur dit:

Vous pourriez plaider au civil contre M. Aguado et le syndicat des agens de change, peut-être même au criminel, contre M. Aguado; car les signataires de la consultation penchent à voir faux moral, dol et fraude dans son fait. Probablement avant que cela n'arrive, il prendra fantaisie à M. Aguado d'aller visiter les sept lieues de las Marismas de Séville, qui lui ont été données en récompense de ses bons services, et d'y jouir tranquillement de l'otium cum... nummis vestris.

« Vous le voyez, reprend M^e Mauguin, le Constitutionnel va jusqu'à dire que M. Aguado est au moment de fuir ses créanciers et de se constituer ainsi en état de banqueroute frauduleuse. Je le demande, ne voilà-t-il pas un banquier atteint dans son crédit, dans son existence commerciale, et à un tel point que si M. Aguado avait fait ces opérations avec les fonds d'autrui, les dépositaires n'auraient pas manqué de retirer leurs fonds et de mettre en faillite M. Aguado. Sa ruine et son déshonneur seraient l'ouvrage du Constitutionnel et des autres journaux.

« Dans son numéro du 9 novembre, enfin, le Constitutionnel revient sur les mêmes allégations de leurre, de fraude, de fourberie; et, pour ajouter un nouveau degré de force, il ne manque pas de dire: « La fraude des émissions de rentes perpétuelles est manifeste... M. Aguado a émis pour 156,782,000 fr. de rentes. »

M^e Mauguin passe aux faits relatifs au Journal du Commerce.

Les faits, dit ce journal, démontreront que M. Aguado a été l'instrument de fraude mis en jeu par MM. Ballesteros et Burgos...

« Ainsi on représente M. Aguado comme un instrument de fraude. Il y a eu, selon le Journal du Commerce, crime dans l'émission des rentes espagnoles; ce crime est l'ouvrage de M. Aguado. »

M^e Mauguin parle ici de documens publiés par le gouvernement espagnol, à l'occasion du discours du ministre des finances, prononcé sur la pétition du sieur Poisson, relative aux rentes perpétuelles d'Espagne.

Cette publication, dit le journaliste, renferme l'aveu formel d'une fraude, d'une escroquerie, d'un faux.

Il est avoué aujourd'hui dans un document officiel qu'aucune des conditions annoncées n'a été remplie; que toutes ont été impudemment violées. On a détruit dans les mains des porteurs un titre pour y en substituer un autre: le titre écrit est le décret de 1825. On leur dit aujourd'hui que c'est un décret de 1824, qu'ils ne connaissent pas, qui a été produit, peut-être fabriqué après coup; qui, dans tous les cas, a changé à leur insu, violemment, les conditions du contrat; en un mot, on les a trompés par un artifice de faussaire.

Les artisans du faux sont en France: rien ne peut les soustraire à la juste sévérité de nos lois. La vérité est connue; ceux dont la mission était de la dévoiler ont achevé leur tâche: c'est au ministère public à commencer la sienne.

M^e Mauguin s'attache ici à démontrer que les articles qu'il vient de lire sont diffamatoires. « Une chose, ajoutait-il, m'étonne: c'est que les rédacteurs-gérans des journaux, tous hommes estimables, aient osé admettre de pareils articles dans leurs feuilles; qu'ils n'aient pas tremblé en les signant! »

M. Aguado, continue le Journal du Commerce, a mis en circulation des valeurs qui n'existaient pas, et commis en quelque sorte un faux moral en abusant de sa qualité de banquier de l'Espagne pour grever celle-ci d'un emprunt qu'elle ne lui avait pas donné le pouvoir de créer, et qu'elle est maintenant en droit de méconnaître. Nous le répétons, dans cette circonstance M. Aguado s'est couvert du manteau de l'Espagne pour faire une opération dont celle-ci ne l'avait pas chargé, et qui même lui était défendue.

« Certes, Messieurs, reprend M^e Mauguin, si nous avions encore nos anciennes lois criminelles sur la calomnie, je serais obligé de plaindre le rédacteur du journal que je cite, car il aurait encouru une peine extraordinaire.

« J'arrive à une autre citation. Vous savez, Messieurs, que deux remises ont eu successivement lieu dans cette affaire; elles ont eu lieu sur la demande de nos adversaires... »

M^e Barthe: Et dans l'intervalle on nous a fait des propositions de désistement, si nous voulions nous taire à l'avenir; on a voulu acheter notre silence.

(1) Notamment sur la faillite du sieur Cahier, orfèvre du Roi.

M^e Berryer : Quant à moi j'ai demandé remise, uniquement pour rester en vacances.

M^e Mauguin : Je m'explique sur le désistement dont vous parlez, je l'ai fait proposer malgré mon client. J'ai chez moi une lettre dans laquelle M. Aguado, me répondant sur des projets de transaction que j'avais formés, me dit qu'il est désormais impossible de transiger avec les journaux. C'est après cela même que j'ai fait proposer au *Constitutionnel* et au *Journal du Commerce* de prendre connaissance des pièces et de déclarer ensuite qu'ils avaient été induits en erreur....

M^e Barthe : Non, non, c'était sans condition.

M^e Mauguin : Quant aux affaires d'Espagne, ajoutais-je, vous en direz tout ce que vous voudrez; mais que le nom de M. Aguado ne paraisse plus....

M^e Berryer : C'était généreux.

M^e Mauguin : Je crois qu'il n'y a rien là que d'honorable pour M. Aguado.

M^e Berryer : Mais quant à la *Quotidienne*, on n'a fait aucune proposition.

M^e Mauguin : C'est vrai; vous, vous êtes notre adversaire réel. (On rit.) Je le disais donc, Messieurs, c'est après deux remises successivement consenties, que le *Journal du Commerce* n'a pas balancé à publier l'article où on lit le passage suivant :

Quant au procès que vous a intenté M. Aguado, pour avoir cherché à garantir nos concitoyens des pièges qu'il leur tend, je pense qu'il n'y donnera pas de suite. Cette fausse attaque n'est, de sa part, qu'une ruse de guerre pour en imposer à l'opinion publique. Il acceptera, n'en doutez pas, les flétrissures qu'un devoir rigoureux vous a mis dans le cas d'imprimer à ses opérations. Il ne s'exposera pas à recevoir les stigmates indélébiles de la justice.

M^e Mauguin insiste avec force sur ce que ces divers passages présentent de diffamatoire pour la personne de M. Aguado.

« J'arrive, continue-t-il, à la *Quotidienne*. Je l'ai déjà dit, elle est notre adversaire réel; quant aux autres journaux, nous verrons à la réplique. La *Quotidienne* s'est principalement occupée des affaires d'Espagne. Quelles sont ses vues, sa direction, je n'ai pas besoin de m'en occuper; il ne serait pas difficile de l'établir; toujours est-il qu'elle a secondé très puissamment les opérations qui se faisaient à la baisse. Loin de moi l'intention de dire qu'aucun intérêt personnel guidât ses rédacteurs; ce que je dirais là-dessus serait indiscret et pourrait être démenti. La *Quotidienne* s'est occupée des affaires d'Espagne, non pas comme les autres journaux, tous les huit jours, ou à des distances plus ou moins éloignées, mais tous les jours, sans discontinuer. Prenez 80 de ses numéros, et vous les trouverez remplis d'attaques contre le gouvernement et le ministère espagnols, et surtout contre M. Aguado. J'ai recueilli seulement et je signale au Tribunal deux numéros où elle a dépassé toutes les limites de la liberté de la presse.

« La *Quotidienne* est la feuille pieuse par excellence; vous allez retrouver ici son fied dévot, et un exemple de ses habitudes; vous verrez comme elle a professé la vérité à ses lecteurs, quand elle leur dit :

Nous avons dit que nous ne traiterions la question financière de l'Espagne qu'autant qu'elle se liait au système général de conspiration qui menaçait ce beau royaume. Lorsque des factieux se réfugièrent à la Bourse, nous avons peine à les y suivre, aussi nous contenterons-nous de transcrire l'article du *Journal du Commerce*, en réponse aux documents publiés par la *Gazette de Madrid*, au sujet des opérations relatives à l'emprunt royal et à sa conversion en rentes perpétuelles.

(Ici la *Quotidienne* a transcrit dans son entier, l'article du *Journal du Commerce*.)

Et plus loin, la *Quotidienne* ajoute :

Il est avoué, aujourd'hui, dans un document officiel, qu'aucune des conventions annoncées n'a été remplie, que toutes ont été impudemment violées. On a décrié dans les mains des porteurs un titre pour y en substituer un autre. Le titre écrit est le décret de 1824, qu'ils ne connaissent pas, qui a été produit, peut-être fabriqué après coup, qui, dans tous les cas, a été changé à leur insu, violemment les conditions du contrat. En un mot, on les a trompés par un artifice de faus-saire.

Les artisans du faux sont en France; rien ne peut les soustraire à la juste sévérité de nos lois. La vérité est connue; ceux dont la mission était de la dévoiler ont achevé leur tâche. C'est au ministère public à commencer la siéme.

« Il est en Europe, continue M^e Mauguin, un ou deux lecteurs privilégiés de la *Quotidienne*; c'est pour eux qu'elle écrit; elle sait qu'ils n'iront pas vérifier ce qu'elle avance. C'est aussi pour eux qu'elle arrange à sa manière la consultation dont je vous ai déjà entretenus. »

Après avoir résumé sa plaidoirie en peu de mots, M^e Mauguin termine ainsi :

« Il me reste à m'expliquer sur un fait sans cesse poursuivi par les feuilles publiques. M. Aguado n'a trouvé qu'un moyen de recouvrer sa tranquillité, c'est de donner sa démission de la qualité de banquier de la Cour d'Espagne, et la nouvelle en est venue de Madrid aux journaux qui l'ont annoncée. Ce que M. Aguado n'avait pu prévoir, c'est qu'il en est résulté une baisse rapide de la rente perpétuelle. Confians dans la loyauté de M. Aguado, les porteurs se sont crus compromis du moment où il abandonnait l'effet; d'autres craignirent une spéculation à la baisse. Ils regardaient l'annonce de la démission comme peu exacte, et un grand nombre d'agens de change s'adressèrent à M. Aguado pour avoir de lui des renseignements; il leur répondit que la démission était réelle; mais qu'il s'était gardé de jouer sur l'effet; qu'à la vérité il avait vendu, parce qu'il voulait se retirer du fonds espagnol; qu'il les autorisait à se communiquer les ordres de vente qu'il leur avait donnés, et qu'il offrait de livrer dans un quart d'heure tout ce qu'il avait vendu; en même temps, pour venir au secours de l'effet qui éprouvait une baisse trop subite, il rassura les porteurs individuellement, et fit annoncer dans le *Moniteur* que le paiement du prochain semestre continuerait de s'effectuer à son domicile.

« Cette précaution même a tourné contre lui, et nos adversaires ne manqueraient pas de s'en faire une arme à cette audience si je n'allais au devant de leurs récrimina-

tions. Tout ce que peut faire M. Aguado, c'est de mettre les pièces sous vos yeux. Le 22 octobre dernier il a adressé au directeur de la caisse d'amortissement de Madrid la lettre dont je vais lire la traduction :

Ma santé s'étant altérée depuis quelque temps par suite des désagréments dont j'ai été entouré, et que vous me connaissez, je me vois dans la nécessité de vous prier de vouloir bien m'affranchir de la bienveillance avec laquelle S. M. C. m'a distingué. Vous pouvez compter que vous me trouverez toujours disposé à contribuer, avec le même zèle que jusqu'à présent, à tout ce que le meilleur service de S. M. exigera de moi, en aidant mon successeur.

« Le directeur de la Caisse d'amortissement, M. Victoriano Encina y Piedra, a répondu la lettre suivante, dont je lis également la traduction :

En réponse à votre lettre officielle du 22 courant, dans laquelle vous donnez votre démission de banquier de la direction dont je suis chargé, par les motifs que vous indiquez, je dois vous dire que cette résolution inattendue n'est bien sensible, autant par les motifs qui l'occasionnaient que par l'appui dont cet établissement se prive par votre réputation, votre zèle et vos efforts réitérés.

Je ne doute pas qu'étant satisfait de la considération qu'ont toujours méritée de Sa Majesté et de la direction dont je suis chargé, vos distingués services, vous contribuerez, avec le même zèle que jusqu'à présent, au succès de tout ce qui aura rapport aux intérêts de l'Etat, et la direction saisira toujours les occasions de vous prouver la confiance quelle a dans la sincérité de vos offres. Dieu vous garde, etc. Madrid, le 29 octobre 1829.

« Ainsi, continue l'avocat, M. Aguado a donné sa démission; et il a usé de son droit; le gouvernement a répondu. On lui cherche maintenant un successeur. Il n'y a rien dans ce *facium* que d'exact.

« Je finirai par un mot : M. Aguado a donné sa démission, parce qu'il a été abreuvé de trop de dégoûts par les journaux. Je les engage à traiter de la même manière son futur successeur. La Cour d'Espagne ne trouvera plus de banquiers à Paris; de cette manière elle sera forcée de décréter que le paiement de la rente, qui doit être fait à Paris d'après le contrat, sera fait à l'avenir à Madrid, etc. Les journaux auront triomphé, mais les porteurs de la rente espagnole seront ruinés, et ils pourront alors les couvrir de leurs malédictions, qu'ils auront méritées. »

M^e Barthe, défenseur du *Constitutionnel* et du *Journal du Commerce*, prend la parole.

« Messieurs, dit l'avocat, lorsque, par la publication d'une consultation qui mettait au grand jour les manœuvres qui ont présidé à l'émission de la rente perpétuelle d'Espagne, M. Aguado a pu craindre un instant que la vindicte publique n'eût aussi ses comptes à lui demander, il a pensé que, par une audacieuse combinaison, il valait mieux se porter agresseur et engager la question avec des journaux qui prédisent la catastrophe, plutôt que de l'engager, après un certain temps, avec les rentiers eux-mêmes, lorsque la catastrophe leur aura laissé dans les mains un papier sans valeur.

« Au milieu de tant d'attaques que sa conduite avait provoquées, il a fait un choix. Pour pouvoir dire aux uns qu'il était poursuivi dans ses négociations par le parti apostolique, qui a peu d'adhérens dans le commerce de Paris, il a actionné la *Quotidienne*, qui a refusé de rester à sa solde; et pour pouvoir dire à Madrid que les attaques dont il est l'objet sont inspirées par le refus du gouvernement espagnol de reconnaître l'emprunt des cortès, et par le sentiment d'hostilité que fait naître le pouvoir absolu de Ferdinand, il a actionné le *Journal du Commerce* et le *Constitutionnel*.

« Telle est la combinaison qui a saisi votre audience. M. Aguado a cru céder à une suite de nécessités. Quelle imprudence, Messieurs! Mais est-il possible de dépouiller ces privilégiés de la fortune, de cette confiance dans leurs forces qui ne les abandonne jamais? Comment persuader à un étranger qu'il existe en France une puissance pure et honnête devant laquelle le prestige de 25 millions n'est rien! Comment persuader à l'un de ces demi-dieux du palais de la Bourse, devant lesquels se courbent tant de puissances subalternes, que dans cette modeste enceinte on s'aviserait de discuter ses droits à une prétendue réparation?

« De quoi se plaint M. Aguado? De graves accusations ont été dirigées contre lui par les journaux. Des fraudes scandaleuses ont présidé, a-t-on dit, à l'émission de la rente perpétuelle d'Espagne; M. Aguado est le principal auteur de ces fraudes, qui seules ont pu donner cours à un effet sans valeur; c'est par un faux moral, en abusant de la crédulité publique, que cette émission a pu s'opérer; en résumé, voilà le langage du *Constitutionnel* et du *Journal du Commerce*; tel est le motif des plaintes de M. Aguado; tel est le motif des développemens que je viens vous présenter. Magistrats, votre mandat est grave. La fortune privée d'un grand nombre de vos justiciables menacée par des fraudes spoliatrices; la fortune publique attaquée par la sortie de nos capitaux sans retour ni échange; la morale publique indignement outragée; la défection de M. Aguado, après avoir épuisé les bénéfices possibles de ses honteuses manœuvres; tout dans cette cause appelle votre attention, car votre décision doit avoir une grande influence sur tous ces intérêts.

« M. Aguado vient de nous abandonner de si bonne grâce le héritage de l'Espagne; il nous a si formellement déclaré qu'il s'unissait presque à nous pour proclamer le peu de confiance que méritent les émissions de papier de ce gouvernement, qu'il serait désormais inutile d'entrer dans de longues explications à cet égard. Toutefois, je crois nécessaire de faire connaître quelques détails pour vous prouver que la loyauté dans des émissions nouvelles, devait être d'autant plus grande, que la déconfiture de ce gouvernement était plus réelle et plus patente. »

Ici l'avocat remonte aux causes des dettes immenses qui écrasent l'Espagne. Il cite Robertson, rappelle l'altération des métaux sous Philippe III, et montre la dette toujours croissante, de telle sorte, que le successeur de Philippe V se vit obligé de faire déclarer par une réunion de casuistes, soutenu de l'autorité de son confesseur, que la dette paternelle ne devait pas être re-

connue. Dans ces derniers temps, il résulte de l'ouvrage de M. Delaborde sur la situation financière de l'Espagne, que la dette s'élevait et s'élève encore à 14 milliards de réaux de veillons; d'un autre côté, indépendamment de cette dette immense, divers documens authentiques constatent que les dépenses annuelles dépassaient, en 1817, les recettes de 455,950,665 réaux de veillon.

« De pareils documens sont rares sous le gouvernement absolu. Sous les cortès, en 1822, un budget général de cette année fut publié; il constate que les dépenses dépassent les recettes de 25 millions de francs, et toujours indépendamment de la dette. Aussi, Messieurs, ce n'est que par des fraudes continues que, désespérant de capter la confiance des sujets espagnols, on a successivement obtenu dans les pays étrangers, et par l'appât de gros intérêts, des emprunts toujours soldés par la banqueroute. Voici comment était caractérisé en 1817, par le ministre Garay, le système de l'administration financière de l'Espagne :

« L'administration des finances a été abandonnée parmi nous à un point tel que sa situation déplorable nous en montre les funestes résultats; jamais on n'a fait un véritable budget des dépenses, comme on doit le faire dans un pays bien gouverné; jamais les ministres des finances n'ont eu l'autorité suffisante pour résister à l'arbitraire avec lequel on dispose des sucurs des peuples; jamais les revenus ordinaires de l'Etat n'ont suffi à ses dépenses, d'où il est résulté pour le gouvernement la nécessité de faire des emprunts nationaux et étrangers; de là les ventes de biens des particuliers, en forçant les propriétaires à placer leurs capitaux sur les fonds de consolidation; de ces désordres est née l'immense dette qui accable la monarchie. L'impuissance où elle se trouve de l'acquitter a anéanti son crédit; elle est considérée au-dedans et au-dehors comme le banqueroutier le plus frauduleux. De là enfin la misère et le désespoir dans lesquels se trouvent plongées des milliers de familles. Il résulte de cet état de choses que l'on ne trouve pas un seul honnête homme qui veuille se charger du portefeuille du ministère des finances, parce que la seule occupation de ce ministre est de mentir et de tromper, ce qui rend odieux le nom de V. M. » (Sensation.)

« Vous verrez bientôt, Messieurs, reprend M^e Barthe, que sous la direction de M. Aguado, les finances de l'Espagne n'ont rien perdu de leurs vicilles et honorables habitudes. Les cortès n'avaient rien trouvé dans le trésor d'Espagne, l'emprunt contracté par elles avait reçu une destination loyale et publique; en 1823, le trésor était encore vide, tellement vide, que d'après le rapport de la commission de la Chambre des pairs sur les dépenses de la guerre d'Espagne, le prince généralissime fut dans la nécessité de prendre sur le trésor de l'armée, onze millions qui furent versés dans la caisse d'Espagne pour faciliter le service de l'administration.

« Telle était la situation de ce pays, sans crédit, sans recettes au niveau des dépenses, écrasée par une dette immense, qu'elle ne paiera jamais, lorsque, par l'intermédiaire de MM. Achille de Jouffroy et de Crouy-Chanel, le gouvernement espagnol traita avec le sieur Guebard, Suisse d'origine, pour un emprunt de 90 millions de francs avec annuités, lequel était remboursable en vingt ans par un tirage. Plutôt que d'autoriser l'émission à la Bourse de Paris d'un emprunt de cette nature, M. de Villele aimait mieux rapporter l'arrêt du conseil du 7 août 1785, qui portait défense aux agens de change de soter à la Bourse les effets étrangers. Chose étrange! cet arrêt avait été rendu à l'occasion de la banque de Saint-Charles, et au moment où la banqueroute de cette banque était sur le point d'être proclamée, on le rapportait par une ordonnance qui avait pour but de faciliter encore une opération espagnole, non moins désastreuse!

« Guebard ne jeta sur la place de Paris qu'une faible partie de l'emprunt qui lui avait été cédé, et cependant près de 5 millions restèrent dans ses mains. Ce fut alors qu'on vit surgir des procès pour le partage des bénéfices. Un sieur Caresse (et cela résulte des documens émanés du sieur Aguado lui-même) avait traité avec Guebard en qualité de trésorier du gouvernement espagnol, et s'était réservé la moitié de la commission. Lorsqu'il a réclamé les millions qui pouvaient lui revenir, M. Guebard de s'écrier : Vous êtes un concussionnaire. Ce fut alors qu'apparut M. Aguado, comme cessionnaire de M. Caresse; il poursuivit M. Guebard devant le Tribunal de commerce, et prit contre lui des conclusions, dans lesquelles il disait qu'en supposant qu'il y eût concussion, M. Guebard ne serait pas recevable à s'en prévaloir, ne pouvant alléguer sa propre turpitude.

M^e Mauguin : Vous avez ces conclusions.

M^e Barthe : Sans doute; les voici imprimées; elles ont été rédigées par M^e Mérilhou.

« Guebard fut condamné, reprend M^e Barthe. M. Aguado l'a donc supplanté; c'est lui qui est cessionnaire de la partie de l'emprunt qui reste à émettre. Voyons quels ont été ses moyens de succès.

« On a beaucoup parlé à l'audience de la considération dont il jouit, de sa grande exactitude à la bourse, de l'estime que lui porte la confiance; nul n'est plus franc et plus loyal, nous a-t-on dit. J'aurais le droit d'examiner, lorsqu'on se prévaut de cette grande excellence, si M. Aguado, commissionnaire en vins de Madère à l'époque où il fut mis en rapport avec les agens financiers de l'Espagne, n'a pas souffert un peu dans sa modestie. Mais qu'il importe la consistence personnelle du commissionnaire en vins ou du banquier aux 20 millions; occupons-nous de ses actes publics, occupons-nous de ses tentatives sur la fortune des Français.

« M. Aguado s'est présenté à la France avec divers projets. Nous l'avons vu nous parler des mines d'Espagne, qu'il ne voulait toutefois exploiter qu'en France, et provoquer la confiance des bailleurs de fonds français par les éloges les plus emphatiques des richesses que la Péninsule renferme dans son sein. Ecoutez comme il s'adresse

à la crédulité publique; voici son prospectus, à l'occasion des mines d'or et d'argent découvertes et à découvrir dans tout le territoire espagnol :

« Les mines d'Espagne, dit-il, ont été souvent explorées par ordre du gouvernement, et le résultat constant de toutes les recherches faites à été la conviction que les anciens n'ont rien exagéré en ce qu'ils ont dit sur leurs richesses. Du temps d'Aristote (on rit), on parlait déjà des mines de cette contrée; on n'a pas cessé d'en parler depuis. Leur fécondité, dit ce philosophe célèbre, était telle que les marchands phéniciens retournaient souvent à Tyr avec leurs bâtimens lestés d'argent. (On rit plus fort.) Strabon, Plin, Justin, Tite-Live, Jules-César, Diodore, Polybe, Martial, Silius Italicus. » (Eclats de rire dans tout l'auditoire.)

M. le président : Audicien, faites sortir ceux qui se permettront de rire.

M^e Barthe reprenant lecture :

« Silius Italicus (c'est toujours M. Aguado qui parle), Claudien et presque tous les auteurs anciens qui ont écrit sur l'Espagne, rapportent sur les richesses métalliques de son sol des faits qui paraissent fabuleux, si la génération actuelle n'en voyait de semblables (on rit); aussi apprend-on sans surprise aujourd'hui qu'Annibal faisait sortir du puits de Bibelus 600 marcs d'argent par jour (on rit encore); que le préteur Helvius fit déposer dans les caisses de Rome 520,000 marcs de ce même métal; que son successeur Q. Minucius y versa 700,000 marcs, et Caton 280,000; et que C. Calpurnius, L. J. Crispinus (hilarité générale), J. F. Flaccus, P. Gracchus, T. Gracchus, Albinus, Marcellus, y envoyèrent des sommes énormes d'or et d'argent. » (L'hilarité continue.)

M^e Barthe : A cette énumération d'autorités aussi graves que celles de la Bourse, M. Aguado a joint le détail suivant :

« Il y a à Linères des individus qui donneront (aux Parisiens) des renseignements très importants sur les mines de cuivre qui y existent. Il n'y a pas encore long-temps que vivait à Grenade un vieillard appelé Castillo, qui entretenait sa famille avec une sorte d'aïssance, seulement en lavant tous les jours, pendant deux heures, le sable qu'il tirait de la rivière Douro, et qui lui procurait un demi-gros d'or par heure. » (Rire général.)

M^e Barthe : Voilà, Messieurs, une des tentatives de M. Aguado sur les capitaux de la France. Cette opération n'a pas réussi. Maintenant je dois dire comment, dans un pays éclairé, sous les yeux du gouvernement, une autre mine a été exploitée, qui a fourni 50 millions au roi d'Espagne ou à l'Angleterre, et 20 à 25 millions à M. Aguado.

« C'est le moment de vous expliquer ce langage équivoque de notre adversaire, qui ne se défend qu'en prenant la fuite; qui vous a déclaré qu'il n'avait pas la prétention de soutenir le crédit de l'Espagne depuis qu'il en avait exprimé une fortune énorme, et qui vous a fait connaître sa démission pour cause de santé. Messieurs, toute cette tactique n'a pour objet que de désertir la responsabilité qui s'attache aux faits que je vais dire, et ne signale que trop la certitude où se trouve M. Aguado de la catastrophe qui tôt ou tard ruinera les malheureux porteurs de la rente.

« M. Navier de Burgos, se disant commissaire de la Caisse d'amortissement espagnole, a publié, le 11 avril 1826, un décret du Roi d'Espagne, du 15 décembre précédent, qui invite les porteurs de l'emprunt Guebhard à convertir les actions de cet emprunt, en une rente perpétuelle de 5 pour 0/0; une prime est offerte à ceux qui consentiront à cette conversion; c'est M. Aguado qui est chargé de l'opérer dans ses mains; il échangera un titre pour un autre titre, sur lequel il mettra sa signature; on fera connaître tous les six mois la quantité de rentes amorties.

« En vertu de ce décret, le 27 juin 1826 la chambre syndicale des agens de change décide que la rente perpétuelle d'Espagne, provenant de la conversion de l'emprunt royal de 1825, sera cotée à la Bourse. Par suite de cette autorisation, M. Aguado fait imprimer à Paris une estampille dont la traduction est en ces termes : « Rente perpétuelle d'Espagne, payable à Paris, à raison de cinq pour cent l'an, inscrite sur le grand livre de la dette consolidée. »

Inscription n^o

« Le porteur de la présente, est-il dit, a droit à une rente annuelle de... piastres fortes, payables à Paris le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, chez M. A. Aguado, à raison de 5 fr. 40 c. la piastre forte, conformément au décret du 15 décembre 1825. »

« Ainsi, la question était bien nettement posée pour le public français : on autorisait la conversion d'une dette en une autre dette; un papier devait être substitué à un autre papier; le gouvernement espagnol ne devait rien recevoir; au contraire, il perdait la prime offerte à la conversion. M. Aguado, chargé de l'opérer, devait, en recevant la valeur convertie, apposer sa signature sur tous les coupons de rentes échangées.

« Telle a été l'opinion du gouvernement français lui-même. Sur une pétition qui signala à la France les manœuvres frauduleuses que bientôt vous allez connaître, il y eut unanimité dans la Chambre, et le ministre des finances déclara formellement que le gouvernement n'avait pas cessé d'avoir le devoir de s'assurer si les émissions des rentes perpétuelles d'Espagne présentaient les garanties qui pouvaient être exigées; qu'il avait le devoir de vérifier la quotité de ces émissions; de rechercher si les conditions annoncées avaient été remplies; « si les rentes négociées étaient celles qui étaient provenues des conversions d'actions de l'emprunt royal d'Espagne »; si l'amortissement de ces rentes avait été fait, jour par jour, par le banquier du gouvernement espagnol, pour leur conversion et leur amortissement.

« Les engagements des agens financiers de l'Espagne et de M. Aguado une fois connus, qui pourrait croire à l'abus flagrant qu'on a fait de la crédulité publique? Deux documens officiels émanés du gouvernement espagnol, l'un signé par M. Uriarte, teneur du grand-livre de la dette inscrite d'Espagne, à la date du 17 décembre 1828; l'autre inséré dans le *Moniteur* du 1^{er} novembre 1829, établissent qu'il n'y a eu de converti que pour 2877 piastres de rentes (15 à 14,000 fr.), et que cependant on a jeté sur la place de Paris pour 150 millions de francs en

coupons revêtus de la signature Aguado, et portant tous qu'ils sont émis en vertu du décret de conversion! (Mouvement dans l'auditoire.)

« Voilà, Messieurs, le faux moral dans toute sa nudité, et, nous osons le dire, il défie toutes les répliques de M. Aguado. Qu'on se jette, tant qu'on voudra, dans de belles généralités sur la puissance des journaux, sur les dangers de la liberté de la presse, à laquelle on rend en même temps un stérile hommage; mais voilà le fond de la cause; M. Aguado a beau le fuir, c'est toujours là qu'il sera ramené.

« Et, pour vous faire bien saisir, Messieurs, l'esprit et le but des émissions frauduleuses que nous reprochons au plaignant, permettez-moi de vous citer une anecdote que j'ai lue dans un journal; si elle n'est pas vraie, elle est bien trouvée. Dans une ville d'Espagne, soumise à la domination française en 1811, une mendiant offrait un sou d'intérêt par semaine pour chaque pièce de cinq francs qu'on lui prêterait. Cinquante mille francs entrèrent successivement dans ses mains; avec le capital, elle payait les intérêts, et finissait par vivre dans une certaine aisance. L'autorité soupçonnant le piège, pénétra dans les secrets de son plan de finances; il lui restait encore 17,000 fr. Là se termina sa spéculation qui, plus tard, pouvait s'étendre sur un plus grand nombre de dupes. Voilà en petit, ce que M. Aguado a fait en grand!

« Disposant de la griffe Ballesteros, et abusant du décret de conversion, il a apposé successivement, pour 150 millions de francs, cette griffe à moitié usée sur des coupons qui protestent eux-mêmes contre la fraude par la mention dont ils sont porteurs. Tout, au reste, a été digne de cette perfide combinaison, et la destination des fonds et les moyens préparatoires. Vous savez que le gouvernement de Ferdinand n'a pas voulu reconnaître l'emprunt des cortès. L'Angleterre, qui, depuis cette époque, a exclu de sa bourse toute présentation d'effets publics espagnols, a exigé et obtenu la reconnaissance de la dette, que les cortès avaient liquidée à son égard. Par traité du 28 octobre 1828, entre les comtes d'Aberdeen et d'Osalo, la somme des réclamations anglaises a été fixée à 22,680,000 fr.; le premier paiement devait se faire le 1^{er} décembre 1828; Qui en a été chargé? Celui-là même qui battait monnaie sur la place de Paris avec la griffe Ballesteros; l'argent de France a payé les Anglais! (Mouvement.)

« Ce même Aguado, qui au commencement de cette audience nous a livré le crédit espagnol avec tant d'ingratitude, de dédain et de cruauté, ne travaillait pas cependant pour sa gloire personnelle. Il est de notoriété publique qu'il possède en ce moment plus de 20 millions; ce commissionnaire en vins de Madère est devenu en quatre années un des plus riches capitalistes de France; les plus beaux immeubles lui appartiennent; une fête lui coûte 100 mille francs. Voilà l'emploi de la partie des millions français qui n'a pas été envoyée à Londres ou à Madrid! (Nouveau mouvement dans l'auditoire.)

« De si brillans succès supposent, sans doute, une grande habileté dans les moyens. Voyons ce que faisait M. Aguado à l'époque où il ne songeait pas encore à donner sa démission pour raison de santé. En vérité, je ne puis trop m'étonner de l'entendre s'élever ici contre l'intervention des journaux, lui qui, le premier, a provoqué et soldé cette intervention; lui qui, dans ses comptes avec la caisse d'amortissement, aurait, à ce qu'on assure, porté 25,000 fr. pour ses relations avec ceux des journaux qu'il avait le plus particulièrement convaincus de la pureté de ses négociations. Il ignorait donc que j'ai entre les mains une certaine correspondance qu'il est temps de vous communiquer.

« Vous n'avez pas oublié le fameux procès de ce Roumage, qui tenta sur M. Chollet un emprunt, que la justice crut devoir qualifier avec le Code pénal, et qu'elle récompensa de cinq années d'emprisonnement. Eh bien! Messieurs, c'est ce même Roumage qui était chargé par Aguado de placer les piastres d'Espagne, et de polir les articles qu'il destinait à certains journaux. Je cite sans commentaire :

22 février 1824.

M. Aguado à Roumage.

« Les vitres sont entièrement cassées à la rue d'Artois, et nulle espérance de raccommodement... Voilà mon linge sale, que je vous prie de le mettre à la lessive et de le blanchir. » (On rit.)

« En effet, Messieurs, Roumage s'acquitta de la commission; il va blanchir ce que M. Aguado a la modestie d'appeler son linge sale, et il écrit à son tour :

« Voilà le petit article en question; j'ai tâché de le rendre bref et clair, et de n'en pas trop dire; vous me direz à la Bourse ce que vous en pensez. Tout à vous. Lisez-le, et préalablement dites m'en deux mots par le porteur. »

M. Aguado répondait sur la même lettre :

« Je trouve très-bien votre petit article. Pour que l'ouvrage soit complet, je vous prie de faire votre possible pour qu'il paraisse dans la *Quotidienne* (on rit), s'il faut faire quelques dépenses, je vous prie de la faire; à votre première entrevue je vous en tiendrai compte. »

Le 2 avril, M. Aguado écrit :

« Mille et mille remerciemens, mon cher ami; je trouve très bien votre article; je vais ajouter quelque chose et le faire paraître au *Journal du soir* (l'Étoile). Tout à vous. »

Nouvelle lettre d'Aguado à Roumage :

« Je suis bien aise, mon cher ami, que vous ayez réussi à placer 2000 piastres à 66 1/2 fin de mai; que vous ayez la probabilité de placer les 2000 autres; je vous observerai seulement que vous avez fait bien bon marché; je vends couramment à 67 et même à 67 1/4, aujourd'hui je tiens ce dernier prix. »

« Croyez-vous qu'il sera bon d'écrire quelque chose, que je ferai paraître dans le *Journal de Paris*, au sujet de mon affaire, et pour démontrer la hausse que l'emprunt doit éprouver? »

« Si Votre Excellence (rire général) pense à cela, elle m'obligerait beaucoup en écrivant quelque chose. »

Tout à vous.

Ce 1^{er}... an 1824. »

« Vous le voyez, Messieurs, dit M^e Barthe, M. Aguado s'adressait aux journaux, par l'entremise loyale et pure

de cette excellence, dont je viens de vous parler. (On rit.) Fallait-il, lorsque de telles manœuvres étaient pratiquées, laisser le public sans défense, et quand des journaux, trompés ou soldés, servaient la fraude, d'autres journaux ne devaient-ils pas la démasquer?

« Mais les journaux que je viens de mentionner ne suffisaient pas au succès des opérations de M. Aguado. La *Gazette de Bayonne*, imprimée en espagnol, et la confidente officielle du banquier espagnol, nous a présenté sur les cours des fonds d'Espagne des inexactitudes vraiment incroyables. Dans le journal du 5 août 1829, la Bourse de Paris du 28 juillet est ainsi cotée : *Rentes perpétuelles d'Espagne*, 52 francs. Je lis pourtant dans le cours authentique de ce même jour : *Rentes perpétuelles d'Espagne*, 49 francs 50 c. Dans le même journal du 29 septembre 1829, la rente est portée, pour le 19 du même mois, à 51 1/2, et je lis, dans le cours authentique, 49 1/2. Enfin, dans le journal du 29 octobre 1829, je trouve, à la bourse du 5 octobre, la rente perpétuelle indiquée à 52 1/4, et dans le cours authentique du même jour, je lis 51 1/4. (Vif mouvement de surprise.)

« Ainsi la fraude est évidente... On voulait montrer au gouvernement espagnol, par l'envoi de cette *Gazette*, le grand crédit de ses négociations; on voulait inspirer une plus grande confiance à cette population pauvre et pieuse, qui croyait en prêtant à Ferdinand faire un acte de religion, et dont on n'a pas dédaigné d'exploiter par certains moyens les sentimens superstitieux. Voilà, Messieurs, ce que je livre à vos consciences.

« Il existe, sur l'ensemble de ces opérations, sur le fond ainsi que sur les accessoires, une sorte de notoriété publique que vous pouvez consulter. Elle est gravée dans un jugement du Tribunal de commerce, qui, ayant à prononcer sur la contestation élevée entre un acquéreur de la rente d'Espagne et un agent de change, s'est exprimé en ces termes, que je trouve rapportés dans la *Gazette des Tribunaux* : « *Quelque déplorable que soit la confusion des rentes espagnoles, etc.* »

« Messieurs, vous le voyez, nous n'avons pas craint, dans une affaire qui intéresse si gravement la fortune publique, d'aborder le fond même de la cause. Je ne sais ce qu'on pourra répondre. Ce qui est certain, c'est que jusqu'à présent l'adversaire a fui devant la preuve de nos articles qu'il n'a pas osé discuter; s'il faut l'en croire, il veut abandonner les affaires; il a donné sa démission; banquier, dit-il, aucune responsabilité ne peut l'atteindre; il a fait son métier, et maintenant, prévoyant la catastrophe, il s'est retiré avec son innocence et 20 millions. (On rit.)

« Vains efforts! sa responsabilité est engagée tout entière, et si, lorsque le semestre de juillet viendra, les 25 millions que l'Espagne aura à payer ne sont pas livrés à ses créanciers, cette classe pauvre, qu'on a attirée par l'appât d'un gros intérêt, fera entendre ses malédictions; mais que M. Aguado ne s'y trompe pas, les journalistes, qui ont les mains pures, ne seront pas maudits par ceux qu'ils ont voulu sauver; c'est vous qu'elles attendront, et votre opulence en sera troublée.

« Messieurs, la liberté de la presse a des ennemis de toute espèce; elle en de francs et de directs qui l'attaquent en face, elle en aussi de pervers qui la combattent par leurs restrictions; c'est ainsi que M. Aguado, avec toutes ses généralités, ne paraît guère aimer la liberté de la presse quand il s'agit d'omission de rentes. Oui, je reconnais que la vie privée doit être respectée; mais M. Aguado, comme banquier du gouvernement espagnol, est un homme public; c'est même un homme célèbre; et quand la catastrophe sera arrivée, M. Aguado deviendra un homme historique.

« Notre adversaire voudrait constituer une inviolabilité d'un genre nouveau, celle des banquiers en communication avec la fortune publique par la négociation des fonds étrangers; c'est contre cela que je proteste. Que M. Aguado, dans son intérieur, agisse comme il l'entendra, nous n'irons pas l'y rechercher; mais quand il jette des effets étrangers sur notre place, quand il a recours à des journaux pour parler au public et lui vanter sa marchandise, quand, par des documens officiels, il se fait annoncer comme chargé de la conversion d'une dette en une autre dette; quand sa signature figure sur toutes les valeurs émises, dès lors il entre dans la vie publique, et l'investigation est de droit; dès lors c'est un devoir pour les journaux qui se respectent de surveiller, de signaler la fraude; en le faisant, ils ont rempli leur mission; ils ont répondu à la confiance publique, qui attend d'eux d'utiles et salutaires avertissemens.

« Eh quoi! Messieurs, pour protéger les fortunes des familles, on vous voit chaque jour frapper ces loteries ambulantes qui s'installent sur les places publiques; vous flétrissez ces loteries étrangères qui osent entrer en concurrence avec une loterie qu'on appelle royale; vous punissez le délit le moins dommageable, et la justice française resterait insensible aux combinaisons désastreuses sur lesquelles repose la rente perpétuelle d'Espagne! Savez-vous à quoi tend la demande de M. Aguado? Si, plus tard, le gouvernement cessait de payer les arrérages, on voudrait s'adresser au banquier espagnol, voici quelle serait sa réponse : « Ma conduite, il est vrai, dans ces déplorables négociations, fut vivement signalée. Le ministre français lui-même proclama ma responsabilité; mais la justice et les Tribunaux déclarèrent à l'avance mon irresponsabilité. » Votre jugement et sa démission, voilà la tactique sur laquelle se fonde le repos de son avenir; vous ne voudrez pas y donner les mains.

« Nous avons dans notre Code un article qui permet de considérer presque comme excusable le délit dont le dommage ne s'élève pas à 25 francs. Faudra-t-il que les peintres de mœurs ajoutent : Que lorsque le dommage passe 20 millions, il y a irresponsabilité absolue. Non, il n'en sera rien, et votre décision, Magistrats, en rendant justice aux sentimens qui ont déterminé les articles poursuivis, sera dépositaire de votre sollicitude pour la fortune de vos concitoyens. »

M^e Berrver prend la parole pour la *Quotidienne*...

conclut en son nom à ce que M. Aguado soit renvoyé des fins de sa demande, et condamné à 10,000 fr. de dommages-intérêts.

« Mes développemens, dit-il, seront très courts sur le petit procès que nous fait M. Aguado. Je regarde la cause de la Quotidienne comme une cause fort simple, comme une affaire minime. Je ne puis l'envisager autrement, et c'est dans cette intention que je suis venu à cette audience dépourvu de toutes pièces et préparé seulement à entendre mes adversaires pour leur répondre.

« Malgré la discussion de l'avocat de M. Aguado, l'affaire se présente toujours à moi sous le même point de vue; quoique j'aie entendu avec étonnement de la bouche de mon adversaire que la Quotidienne devait être, et était véritablement l'adversaire principal de M. Aguado, je suis encore à me demander quels sont à notre égard ses sujets de plainte. Je suis à chercher dans les développemens où on est entré, quels faits, quelle intention malveillante ressort du procès et de la discussion à l'égard de la Quotidienne.

« A travers tout ce que vous avez entendu, le premier point à remarquer est la défense personnelle de l'avocat. Il a cru nécessaire de venir devant vous s'excuser de s'être chargé de ce procès. Il vous a, à cet effet, parlé de liens anciens qui l'attachent déjà à M. Aguado; il vous a fait entendre que c'étaient ces habitudes de confiance qui l'avaient engagé à se charger du procès actuel. A cela, pour grandir quelque peu la cause, est venue se joindre une profession de principes tout-à-fait étrangère au procès, qui nous a appris que l'avocat aime, professe mieux que d'autres, plus que d'autres, certaines doctrines politiques. Permis à lui; mais je le répète, tout cela est étranger au procès; tout cela est même quelque peu en opposition avec le rôle de l'adversaire, et j'ai mal compris son langage en faveur de la liberté de la presse à côté d'une censure amère des journaux, à côté de ces expressions de poignards et de boucliers dont vous avez entendu qualifier ces organes de la liberté de discussion.

« Pour défendre M. Aguado, son avocat est venu déclarer devant vous qu'il était un simple particulier, qui, renfermé dans le cercle de ses intérêts privés, voulait désormais se tenir loin du monde politique. A l'entendre, M. Aguado entre immédiatement dans sa retraite, et c'est de cet asile heureux où il veut désormais se renfermer qu'arrivent jusqu'à vous les allégations dont il veut faire la base de son accusation. Ecrivains français, vous dit-il, les passions politiques sont permises, abandonnez-vous sans frémir à l'exaltation qui vous tourmente, attaquez le Roi, le gouvernement... attaquez la chose publique, peu m'importe, je suis dans ma retraite...; mais ne touchez pas à mes petites affaires privées.

« Quant à l'Espagne, à ses finances, à son gouvernement, ah! je vous l'abandonne; dites de l'Espagne tout ce que vous voudrez; elle est désormais sans crédit, je ne me charge plus de l'exploiter; elle fera banqueroute; encore une fois cela ne m'égarde pas. Je suis dans ma retraite; mais ne m'attaquez pas, respectez ma personne. Ma vie privée et mes trésors sont également murés.

« Voilà pour la première partie de la plaidoirie. Mais le défenseur de M. Aguado ne se trompe-t-il pas? Ces distinctions entre la chose publique et la chose privée, sont-elles bien amenées dans une cause où il s'agit évidemment de chose publique et d'intérêt général?

« Qu'était donc cet appel fait par votre entreprise aux finances de l'Europe? S'agissait-il d'effets publics, d'intérêts généraux, et, s'il en est ainsi, deviez-vous donc les sacrifier si aisément en les livrant aux passions, aux exaltations des écrivains de parti? Que M. Aguado ait changé de vie, de position, peu importe; qu'il garde son or, nous ne le lui redemandons pas; mais, feuilles publiques, discutant des intérêts publics, nous devons prévenir les résultats des malversations que nous avons signalées.

Dans quelles circonstances les affaires de M. Aguado sont-elles sorties du cercle des intérêts privés? C'est lorsqu'elles ont pris une direction politique, lorsqu'il en a été question dans les transactions politiques, lorsque des orateurs politiques, des ministres sont montés à la tribune politique pour faire connaître à la France les objections reproduites par les journaux. Ainsi, sur ce point de la question, tout, dans M. Aguado, a pris un caractère public, un caractère d'intérêt général qui appelait les journaux à se mêler de la discussion. Ne nous étonnons donc pas lorsqu'une foule d'intérêts privés est mise en mouvement (et je ne comprends pas autrement la chose publique.) Ne nous étonnons pas de ce que ceux qui se constituent les organes, les défenseurs journaliers de ces intérêts se trouvent d'accord pour les défendre. M. Aguado seul peut s'étonner à ce sujet de l'union des journaux, car il aurait bien voulu les diviser, lui qui disait à la Quotidienne: Les libéraux m'écrasent à cause de l'emprunt des cortès, et lorsqu'en même temps il allait dire au Constitutionnel: Ce sont les apostoliques de l'Espagne qui cherchent à semer la division. Voilà sans doute pourquoi M. Aguado, effrayé de l'union des journaux opposés, cherchait à s'arranger, et redoutant des explications un peu vives, offrait son désistement au libéralisme du Constitutionnel, pour écraser l'apostolicisme de la Quotidienne. (On rit.)

M^e Berryer examine ici les deux articles dans lesquels son adversaire a désormais renfermé l'accusation. Quant au premier, extrait du Journal du Commerce, M^e Berryer fait observer que dans sa plainte M. Aguado l'a, à dessein, dépouillé de tout ce qui lui donnait un caractère public, c'est-à-dire du discours du ministre des finances. Quant au second, il établit, preuves en main et par la lecture de la pièce authentique, qu'il est l'analyse fidèle d'une consultation rédigée et signée par d'honorables avocats.

« Vous jugerez, dit M^e Berryer, les deux parties: l'avocat de M. Aguado, qui avait retranché de l'article qu'il incriminait tout ce qui lui donnait un caractère public, nous a accusé d'avoir tronqué et défiguré la consultation. La lecture que j'ai donnée vous mettra à même de prononcer; vous serez convaincus, qu'au lieu de défigurer, de tronquer la consultation, la Quotidienne en a donné l'analyse dans des termes moins durs que la consultation elle-même.»

M^e Berryer établit ici que cette consultation, imprimée à un très grand nombre d'exemplaires, répandue avec profusion à la Bourse et dans les bureaux des journaux, était du domaine de la publicité.

«Mais, dit M. Aguado, cette consultation est un jeu, une spéculation; on ne l'a faite que pour arriver à un mouvement de baisse sur la place. Ainsi donc de ces hauteurs politiques où nous avait élevés la petite affaire Aguado, nous voilà arrivés à débattre de petites intrigues de bourse. Je ne sais si ce sont des porteurs de rente perpétuelle d'Espagne qui ont fait faire la consultation, mais puisque nous voici amenés bien singulièrement sur le terrain du parquet, je dirai que le procès actuel pourrait bien être une spéculation de hausse. M. Aguado pourrait bien avoir spéculé sur l'audace de son procès; il pourrait bien encore, depuis qu'il est démissionnaire de ses fonctions, redescendre l'échelle qu'il a montée. Il a, dit-on, gagné 20 millions à faire monter la rente. Veut-il gagner 20 millions à la faire redescendre? C'est ce que j'ignore.»

« Il s'agit d'un procès en diffamation. Je réponds que la Quotidienne n'a pas diffamé, qu'elle n'a pas cédé à un sentiment d'animosité; que la petite personne de M. Aguado n'était pour rien dans la discussion à laquelle elle se livrait, mais qu'elle n'avait en vue que de hautes questions, que des intérêts sacrés.»

M^e Mauguin demande le renvoi de la cause pour répliquer.

Le Tribunal, après en avoir délibéré, renvoie la cause à demain midi.

PARIS, 24 NOVEMBRE.

— Ce n'est pas en remplacement de M. de Cardonnel que M. Rives entre à la Cour de cassation, ainsi que plusieurs journaux l'ont annoncé: il va y occuper la place laissée vacante par la démission de M. le conseiller Garry, que ses infirmités forcent à prendre sa retraite. M. de Cardonnel, mort depuis plusieurs mois, n'est pas encore remplacé; il y a tout lieu de croire que M. Mangin a obtenu que cette place lui serait réservée, dans le cas où les fonctions de préfet de police viendraient à lui échapper.

— Un procès entre M. le duc de Fitz-James et M. d'Héricourt, avait été plaidé à la première chambre de la Cour royale, sous la présidence de M. Amy. La Gazette des Tribunaux a annoncé dans le temps, que les avocats des parties, M^e Mollot et M^e Caubert, ne s'étant pas expliqués sur diverses pièces produites en dernier lieu, les plaidoiries seraient recommencées.

La cause a été appelée aujourd'hui, et continuée à huitaine. M. le premier président Séguier a déclaré qu'il s'abstiendrait, parce qu'il a eu des discussions judiciaires avec M. d'Héricourt.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive, le mercredi 25 novembre 1829, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, à moitié au-dessous de l'estimation.

De la nue-propiété d'une MAISON sise à Paris, place du Marché-Sainte-Catherine, n^o 2 et 4. Estimation par expert, 41,000 fr. — Mise à prix, 20,500 fr. S'adresser: 1^o A M^e LEVRAUD, avoué poursuivant, rue Favart, n^o 6; 2^o A M^e NEPVEU, ancien notaire, rue Chanoinesse, n^o 16.

ETUDE DE M^e LEBLAN (de Bar), AVOUE.

Rue Trainée, n^o 45.

De par le Roi, la loi et justice.

Vente par licitation entre majeurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de la première chambre dudit Tribunal, une heure de relevée,

EN QUATRE LOTS.

De trois MAISONS sises à Paris, Et de la FERME DU TOTY.

- 1^{er} Lot. — Une Maison, appelée l'Hôtel de Bussy, sise à Paris, rue de Bussy, n^o 6;
2^e Lot. — Une Maison, sise à Paris, rue Pastourelle, n^o 7;
3^e Lot. — Une Maison, sise à Paris, rue Saint-Antoine, n^o 182;
4^e Lot. — Une Ferme, appelée la Ferme du Toty, sise sur le terroir de la commune de Jouy, canton de Vailly, arrondissement de Soissons, département de l'Aisne.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi 28 novembre 1829.

Mises à prix en sus des charges.

Table with 2 columns: Lot description and Price. Premier lot: 160,000 fr. Deuxième lot: 70,000 fr. Troisième lot: 25,000 fr. Quatrième lot: 50,000 fr.

Total des mises à prix, 285,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements et pour connaître les titres de propriété,

1^o A M^e LEBLAN (de Bar), avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Trainée, n^o 45; 2^o A M^e HANNAIRE, avoué collicitant, demeurant à Paris, rue Trainée, n^o 47;

3^o A M^e DELAHAYE-ROYER, avoué collicitant, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, n^o 3; 4^o A M^e CROSSE, avoué collicitant, demeurant à Paris, rue Trainée, près Saint-Eustache, n^o 44; A Vailly, à M^e MENESSIER, notaire; Et pour voir la ferme, à M. BINET, fermier.

VENTES IMMOBILIÈRES.

Adjudication en la Chambre des notaires de Paris, sise place et bâtiments de l'ancien Châtelet, par le ministère de M^e THIFAIN-DESAUNEAUX, l'un d'eux, le mardi 4^e décembre 1829, heure de midi.

Sur la mise à prix de 550,000 fr.

Des établissemens et manufacture de GLACES et verreries de Commeny, commune de Commeny, arrondissement de Montluçon, département de l'Allier.

On traitera à l'amiable s'il est fait offres suffisantes. Pour prendre connaissance du cahier des charges et des pièces y relatives, s'adresser:

A M^e THIFAIN-DESAUNEAUX, notaire à Paris, rue de Richelieu, n^o 95.

Et, pour les renseignements sur la fabrication et la manutention, s'adresser à M. l'agent-général de la société, rue Bergère, n^o 11.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e MORISE, COMMISSAIRE-PRISEUR,

Rue du Petit-Carreau, n^o 4.

Vente d'un magnifique CORPS DE BIBLIOTHÈQUE, pouvant se diviser en quatre parties, et de livres rares et précieux, la plupart reliés par Simier.

Les 25, 26, 27, 28 et 30 novembre 1829, six heures du soir, rue J.-J. Rousseau, Hôtel Bullion.

On remarque les OEuvres de dom Bouquet, 18 vol. in-folio; Bossuet, La Harpe, Marmontel, Massillon, Montaigne, Rollin, Condillac, Voltaire, Rousseau, Tite-Live, Cicéron, Walter-Scott, Cooper, Charles Dupin, Histoire générale des Voyages; l'Art de vérifier les Dates; Histoire de Polybe; Voyages dans la Grande-Bretagne; Mémoires relatifs à la révolution française, et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, etc., etc.

Exposition publique de la bibliothèque et des livres, les mercredi 25 et jeudi 26 novembre, de une à quatre heures.

Le catalogue se distribue chez M. GARNOT, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arcs, n^o 7, et chez M^e MORISE, commissaire-priseur, rue du Petit-Carreau, n^o 4.

Les personnes qui désireront se le procurer en feront la demande par lettres affranchies audit M^e MORISE, qui le leur fera parvenir sans frais par la poste.

Nota. Le corps de bibliothèque sera vendu le jeudi 26 à huit heures du soir.

58,000 fr. à placer en deux parties, par hypothèque. S'adresser à M^e DELAHAYE, quai Conti; n^o 17, près le Pont-Neuf.

A placer par hypothèque, même hors Paris, diverses sommes, à terme, de 20, 30, 40 et 60,000 fr.;

Et en viager, 5000, 6000, 8000 et 12 à 15,000 fr., sur têtes de 61, 67, 70 et 75 ans.

S'adresser à M^e PERRET, notaire à Paris, rue des Moulins, n^o 28.

Vingt-trois TABLEAUX anciens à vendre à l'amiable ensemble ou séparément, visibles les lundi, mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine, de onze à quatre heures, rue Saint-Paul, n^o 5.

Occasion. Magnifique et bon Billard moderne, 550 fr.; il a coûté 1600 fr. S'adresser au portier, rue Montmartre, n^o 20.

A LOUER, une BOUTIQUE et plusieurs APPARTEMENS très jolis (avec ou sans écurie et remise) des mieux décorés, ornés de très belles glaces et entièrement parquetés, situés rue Saint-Honoré, n^o 355 bis, près la rue de Castiglione.

AVIS.

MESSAGERIES TOUCHARD.

Pour faire cesser l'erreur dans laquelle une similitude de noms a induit le public, et éviter des démarches et propositions inutiles, M. François TOUCHARD, entrepreneur de messageries, successeur de son père, prévient que l'établissement de messageries situé à Paris, rue du Faubourg-Saint-Denis, n^o 50, où il demeure, et qu'il exploite seul, est tout-à-fait étranger, ainsi que lui-même, à un établissement de messageries en projet, par actions, dont les prospectus et les annonces ont été publiés et distribués sous les noms de François Touchard et de Mossé.

Par les mêmes motifs, M. MACÉ, directeur du bureau des messageries Touchard, rue du Faubourg-Saint-Denis, n^o 50, prévient qu'il est entièrement étranger à l'établissement de messageries en projet dont il est question dans l'avis ci-dessus.

F. TOUCHARD, MACÉ.

PERRUQUES ET FAUX TOUPETS.

LULAT, connu pour la bonne confection de ces perruques imitant parfaitement la nature, à 12, 15 et 18 fr., et pour ces faux toupets invisibles à 8, 12 et 15 fr. Tous ces ouvrages peuvent se mettre en parallèle, pour leur perfection, avec ceux de ses confrères qui sont le plus en renom. Son magasin, bien assorti, est toujours rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o 55, et quai de la Mégisserie, n^o 28, entre le Pont-Neuf et le Pont-au-Change.

Le Rédacteur en chef, gérant, Darmaing.

